



Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

ID : 059-215901604-20241217-171224_DELIB14-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024 / 96

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 27
Présents : 18
Absents excusés : 05
Procurations : 04
Absents : 04
Nombre de suffrages
exprimés : 22
Pour : 22
Contre : 00
Abstentions : 00

Séance du 17 décembre 2024

L'an deux mil vingt quatre, le dix sept décembre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe GOLINVAL.

Etaient présents :

Mme ANSART Mélanie, Mme BRONSART Estelle, Mme CABAREZ Nathalie, M. CARREZ Olivier, M. COLLET Eric, Mme DEHON Ingrid, Mme DELAIRE Emeline, Mme DEMORTIER Léa, M. GARY Nicolas, M. GOLINVAL Philippe, Mme HOCQUAUX Farida, M. LIENARD Matthieu, Mme MANNINO Stéphanie, M. NOISSETTE Patrick, M. SAHLI Sadreddine, Mme ROUSSEL Stéphanie, Mme TOURNAY Sabine, M. WALLOT Geoffrey

Procuration(s) :

M. MUNARI Eric donne pouvoir à M. WALLOT Geoffrey, M. ROLI Jordan donne pouvoir à M. GOLINVAL Philippe, M. DE NOYETTE Philippe donne pouvoir à Mme CABAREZ Nathalie, M. BOTTIAU Christophe donne pouvoir à M. CARREZ Olivier

Etai(ent) excusé(s) :

M. BOTTIAU Christophe, M. DE NOYETTE Philippe, M. DEVALLEZ Jean-Pierre, M. MUNARI Eric, M. ROLI Jordan

Etai(ent) absent(s) :

M. ADAM Pascal, Mme DENIS Séverine, Mme JABEL LAFOU Samia, M. WALLERAND Jérémy

A été nommé comme secrétaire de séance : Mme TOURNAY Sabine

Date de convocation
11 décembre 2024

OBJET : Convention de reversement des parts Quiévrechinoises du bonus territoire intégralement perçu de la CAF

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire
après télétransmission
en Préfecture le :

19 DEC. 2024

Affichage le :

19 DEC. 2024

Le Maire,

Philippe GOLINVAL

Les collectivités de Crespin et de Quiévreachain sont les autorités concédantes du groupement qui a conclu une délégation de service public (DSP) pour la gestion des 3 établissements accueillant des jeunes enfants. L'exécution de ce contrat a débuté le 13 février 2019 et s'achèvera le 31 décembre 2025.

Parmi les établissements confiés en affermage, on retrouve :

- l'établissement EAJE de Crespin Centre sis ruelle des écoles, rue des Déportés, à Crespin pour 10 places crespinoises ;
- l'établissement EAJE de Quiévreachain sis rue Jean Mermoz à Quiévreachain pour 15 places quiévrechinoises ;
- l'établissement EAJE de Crespin Gare sis 9 rue de la gare, à Crespin depuis 2021 pour 20 places dont 9 quiévrechinoises et 7 crespinoises. Le reste des places est commercialisé à d'autres personnes, notamment des employés des opérateurs de la zone économique d'« ALSTOM ».

.../...

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

ID : 059-215901604-20241217-171224_DELIB14-DE



Tout au long de l'exécution du contrat, des dotations sont perçues par le délégataire mais également par l'autorité concédante de ressort (Crespin ou Quiévrechain).

Cela dit, dans notre situation, une dotation perçue par la commune de Crespin interpelle puisqu'elle a été versée pour l'entièreté des places de l'établissement sis rue de la gare. Or, les places sont mixtes (9 quiévrechinoises et 7 crespinoises).

Ainsi, à la suite de la conclusion de l'avenant à la convention d'objectif et de financement signé entre la CAF et le délégataire au moment du passage à la CTG (convention territoriale globale) en 2023, la CAF a versé un concours financier appelé « bonus territoire » de 68.531,84 euros pour cette même année pour la totalité des 16 places sans distinction des communes.

La commune a donc perçu cette dotation comprenant la part quiévrechinoise. Etant donné qu'une administration ne paie que celle qu'elle doit et qu'une commune ne saurait s'enrichir sans cause, il convient d'envisager le reversement de la part Quiévrechinoise chaque fois que cela sera nécessaire.

Sollicitée par la commune, la CAF a indiqué de manière essentielle qu'à l'appui de la notification de paiement (Bonus territoire 2023 ou 2024), et de l'avenant signé entre l'exploitant et la caf précisant le montant du bonus territoire par place, la commune de Crespin pourrait convenir sous convention avec la commune de Quiévrechain d'un reversement et prévoir par une clause de réexamen le principe d'une nouvelle obligation de reversement pour chaque année concernée par cette décomposition, à savoir d'ores et déjà l'année 2024.

Cela dit, pour l'année 2024, le montant du reversement reste à chiffrer par la CAF.

Pour l'année 2023, le montant total à encaisser est de 68.531,84 euros. La part Crespinoise correspond à 7/16 de la somme, soit 29 982,68 euros. La part Quiévrechinoise correspond à 9/16, soit 38 549,16 euros. La liquidation est ainsi réalisée.

Pour l'année 2024, le montant total à encaisser reste à connaître. La liquidation interviendra au plus tôt lorsque la notification de paiement renseignera le montant et dans le respect de la proportionnalité appliquée plus haut.

Le montant sera appelé M, la part Crespinoise correspondra à 7/16 de M, et la part Quiévrechinoise à 9/16 de M.

Après obtention de la notification de paiement faisant mention du bonus territoire pour 2024, la part Quiévrechinoise sera versée par l'application de la clause de réexamen prévue expressément dans la convention jointe qui constituera l'acte juridique de référence.

Après délibération,
le Conseil Municipal
à l'unanimité des suffrages exprimés (22 voix)

- **APPROUVE** la convention de reversement des parts Quiévrechinoises du bonus territoire ; Elle est jointe à la présente délibération.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce document et tout autre afférent, notamment les mandats ainsi qu'à faire exécuter les obligations crespinoises de reversement.

La Secrétaire de séance

Sabine TOURNAY



Pour extrait certifié conforme.
Fait à CRESPIN, le 17 décembre 2024
Le Maire,

Philippe GOLINVAL